

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**  
**DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**  
**PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 28

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET		X		Chantal GIRAUD
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			
Séverine DEBERNARDI		X		Christine CARREL
Sarah HENICKE		X		Annie BERARD
Jean-Luc PLAGNOL		X		Francine BORDON
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (15).

Monsieur Daniel GALLET est désigné secrétaire de séance.

#### 1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023.

Une correction est demandée concernant le procès-verbal de la séance du 7 novembre afin que le nom de l'élu s'étant abstenu de voter le PV de la séance du 19 septembre et le nom de l'élu ayant voté contre apparaissent. La correction est apportée.

Des élus de la minorité regrettent que leurs interventions dans le cadre des questions diverses en fin de conseil ne soient pas retranscrites. Il leur est précisé que le procès-verbal retranscrit les débats entourant le vote des délibérations ; les questions diverses ne font pas partie de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 est approuvé par 25 voix pour et 3 voix contre (Francine BORDON, Daniel LABORET, Jean-Luc PLAGNOL).

#### 2. Délibérations

##### URBANISME

Délibération 12122023D01 : Retrait de la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU et prolongation de la phase de concertation préalable

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L 132-7, L132-9, L153-11 à L 153-26, L 153-31 à L 153-35, R 153-3 ;

Vu la délibération n° 03112020D02 du 03 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 24052022D02 du 24 mai 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 11072023D02 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'assemblée délibérante s'est réunie le 11 juillet 2023 pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme initié en novembre 2020.

Suite à cet arrêt, le projet du PLU a été transmis aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le

projet. Après une première analyse des documents, les services de l'Etat et la MRAE ont attiré l'attention de la commune sur les risques juridiques liés notamment à certaines incohérences et imprécisions du dossier qui affectent la lisibilité du projet.

Ces imprécisions et incohérences concernent notamment les modalités de calcul de la consommation foncière, le choix démographique retenu et la justification de l'extension de la zone d'activités économiques de Plan Cumin.

D'une façon générale, il ressort des différents avis que plusieurs choix sont insuffisamment expliqués ou justifiés pour permettre au public une parfaite compréhension du dossier et des choix politiques qui sous-tendent le projet.

Afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, le travail d'élaboration du projet de PLU arrêté en conseil municipal du 11 juillet doit ainsi être poursuivi avant un nouvel arrêt, et une nouvelle concertation des personnes publiques associées.

Il est également prévu de poursuivre la concertation dans les conditions prévues par la délibération n° 03112020D02 du 03 novembre 2020 et d'organiser une réunion publique avant le nouvel arrêt du PLU.

Les élus de la minorité expriment le souhait que la commission urbanisme soit davantage associée au projet de révision du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n° 11072023D02 ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DECIDE** de poursuivre la procédure d'élaboration du projet de PLU afin de favoriser une meilleure compréhension du projet par le public ;
- **DECIDE** de poursuivre la concertation du public selon les modalités définies par la délibération n° 03112020D02 du 03 novembre 2020 ;
- **PRECISE** que le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération, et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette délibération.

## ENFANCE ET EDUCATION

### Délibération 12122023D02 : Organisation du temps scolaire

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

La réforme de l'organisation du temps scolaire a été instaurée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui prévoyait la semaine de classe sur quatre jours et demi afin d'étaler l'apprentissage des éléments fondamentaux sur cinq matinées. Depuis le 27 juin 2017, un décret permet aux communes qui le souhaitent de déroger au décret du 24 janvier 2013 en organisant la semaine scolaire sur quatre jours. Il s'agit d'une dérogation au cadre général.

Au premier semestre 2018, les communes historiques de Francin et de Les Marches, après consultation des conseils d'école, avaient sollicité cette dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. La dérogation, accordée pour une durée de trois ans, a été renouvelée en 2021 et doit être renouvelée en 2024.

Les conseils d'école des trois écoles publiques de la commune se sont prononcés, en octobre et novembre 2023, pour le maintien de l'organisation de la semaine de classe sur 4 jours, avec les horaires suivants :

**Ecole primaire de Francin**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b>	8h30 / 11h30	8h30 / 11h30	8h30 / 11h30	8h30 / 11h30
<b>Après-midi</b>	13h30 / 16h30	13h30 / 16h30	13h30 / 16h30	13h30 / 16h30

**Ecole maternelle Crincaillé**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b>	8h30 / 11h45	8h30 / 11h45	8h30 / 11h45	8h30 / 11h45
<b>Après-midi</b>	13h45 / 16h30	13h45 / 16h30	13h45 / 16h30	13h45 / 16h30

**Ecole élémentaire Crincaillé**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b>	8h30 / 12h00	8h30 / 12h00	8h30 / 12h00	8h30 / 12h00
<b>Après-midi</b>	14h00 / 16h30	14h00 / 16h30	14h00 / 16h30	14h00 / 16h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours de classe par semaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une demande de dérogation.

Délibération 12122023D03 : Prolongation de la convention de mise à disposition de locaux et de personnel à la communauté de communes Cœur de Savoie pour l'accueil extrascolaire pour la période 2019-2023

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

Il est rappelé aux membres du conseil qu'une convention lie la commune de Porte-de-Savoie et la communauté de communes Cœur de Savoie pour la mise à disposition de locaux et de personnel depuis le

transfert de la compétence « accueil de loisirs extrascolaire » à la CCCDS. Cette convention, initialement conclue jusqu'au 31 décembre 2018, nécessite d'être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de prolongation à la convention du 25 janvier 2016 avec la communauté de communes Cœur de Savoie, annexé à la présente délibération.

Délibération 12122023D04 : Convention avec la communauté de communes Cœur de Savoie pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour l'accueil extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

La communauté de communes Cœur de Savoie organise l'accueil de loisirs extrascolaire dans des locaux propriétés de la commune de Porte-de-Savoie. La commune met également du personnel à disposition de la CCCDS pour l'accomplissement du service public transféré.

Une convention avait été signée en 2016 pour régler les relations financières entre les deux collectivités et préciser les locaux et personnels mis à disposition.

Avec le recul de plusieurs années, il apparaît aujourd'hui nécessaire de signer une nouvelle convention, afin de revaloriser les tarifs, et de procéder à des calculs plus précis concernant les surfaces mises à disposition en définissant la quote-part utilisée par la communauté de communes.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec la communauté de communes Cœur de Savoie, annexée à la présente délibération, pour l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaire.

## INTERCOMMUNALITE

Délibération 12122023D05 : Présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif établis par la communauté de communes Cœur de Savoie

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

La communauté de communes Cœur de Savoie est compétente pour l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de Porte-de-Savoie. De ce fait, elle est tenue d'établir annuellement un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) et de le présenter en conseil communautaire.

L'assainissement collectif est géré selon deux modes distincts : en gestion directe ou en Délégation de Service Public (DSP).

Lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023, la CCCDS a rendu un avis favorable (délibérations 20230921\_143, 20230921\_144 et 20230921\_145) sur les trois RPQS suivants :

- RPQS de l'assainissement collectif géré en régie
- RPQS de l'assainissement collectif géré en DSP
- RPQS de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent également faire l'objet d'une présentation devant le conseil municipal de chaque commune membre.

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du RPQS de l'assainissement collectif géré en régie, du RPQS de l'assainissement collectif géré en DSP et du RPQS de l'assainissement non collectif établis par la communauté de communes Cœur de Savoie et annexés à la présente délibération.

Délibération 07112023D06 : Avis du conseil municipal sur le plan de mobilité simplifié élaboré par la communauté de communes Cœur de Savoie

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

Lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2023, les élus de Cœur de Savoie ont arrêté le projet de plan de mobilité simplifié, document qui réaffirme les ambitions et définit la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable. Ce plan de mobilité simplifié se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

La démarche s'est appuyée sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels et les différents acteurs du territoire ainsi que sur des ateliers de travail et des enquêtes qui ont permis de définir des orientations stratégiques puis un plan d'action. La stratégie retenue est volontairement spatialisée et différenciée en fonction des secteurs pour tenir compte des spécificités de chaque zone. Elle s'est notamment attachée à traiter les zones non couvertes par des services de mobilité, pour un équilibre d'accès aux mobilités alternatives, quel que soit le lieu de vie.

Par la suite, une étude spécifique sur les capacités financières de la collectivité a été menée et celles-ci ont été mises en parallèle des orientations et actions souhaitées, ce qui a permis de définir une programmation prévisionnelle technique et budgétaire pluriannuelle des actions à mettre en œuvre. Cette programmation fait le lien entre les priorités fonctionnelles, indépendantes de la faisabilité et de la complexité, et les priorités opérationnelles, tenant compte des contraintes techniques, financières ou de gouvernance.

Comme le prévoit la réglementation, ce projet arrêté doit désormais être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres qui ont alors trois mois à compter de la transmission du projet pour émettre un avis (articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports). En l'absence d'écrit, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur ce projet de plan de mobilité simplifié.

Un élu de la minorité souligne l'importance d'avoir un réseau de pistes cyclables dissocié de la route. Il regrette par ailleurs que la proposition de piste cyclable pour relier le Super U de Francin au collège de Montmélian, qui a été retenue dans le cadre du budget citoyen du Département, n'ait pas été intégrée au schéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Ghislain GARLATTI et Yves GOAËR précisant toutefois avoir des réserves même s'ils votent POUR)

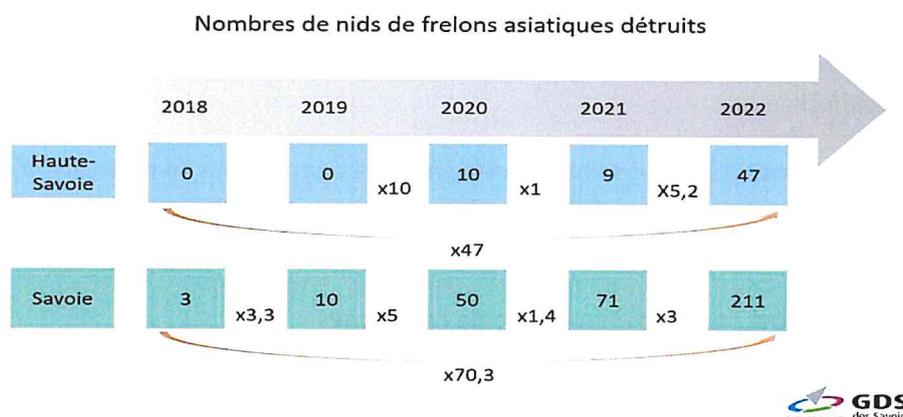
- **EMET UN AVIS** favorable sur le projet de plan de mobilité simplifié présenté par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Délibération 07112023D07 : Mutualisation entre la communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique

**Rapporteur** : Serge GUILLEMAT, Adjoint en charge de l'environnement, du patrimoine naturel, de l'agriculture et de la viticulture

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.



La lutte contre le frelon asiatique présente trois enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée ;
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : le frelon asiatique s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés ;
- **Un enjeu environnemental** : le frelon asiatique est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs.

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole (GDSA).

Le GDS73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (de 150 € à 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement depuis 2022.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnée contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents ;
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/> ;
- La communauté de communes Cœur de Savoie sera l'interlocuteur principal du GDSA 73 ;
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun ;
- La communauté de communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions ;
- Les 50 % restants seront répartis entre chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/habitant environ.

Deux élus considèrent que cette mesure ne va pas régler le problème et qu'il faudrait mener des études plus larges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (Ghislain GARLATTI et Yves GOAËR)

- **APPROUVE** la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de Porte-de-Savoie après déduction de la participation de la communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

**Rapporteur** : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va, à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du XIX<sup>e</sup> siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du S.I.S.A.R.C appelle à la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le conseil municipal de Porte-de-Savoie est ainsi invité à soutenir le S.I.S.A.R.C en votant une motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- **CONSIDERE** légitime que le S.I.S.A.R.C. sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- **DEMANDE** à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelles défaillances des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;

- **DEMANDE** en urgence la tenue d'une réunion par une instance nationale de dialogue et de négociation pour discuter les éléments du transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

Délibération 07112023D09 : Intention de participation de la commune au projet de recrutement de gardes champêtres par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

Plusieurs communes ont sollicité le Parc naturel régional du massif des Bauges pour un appui à la conciliation des usages et au respect des réglementations en vigueur et une création de postes mutualisés de gardes champêtres-police rurale.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'action du Parc sur la conciliation des usages et offre ainsi aux communes un levier commun pour agir en faveur de la préservation de leur territoire et agir plus efficacement pour le respect de la tranquillité publique.

Les missions des gardes champêtres -police rurale seraient les suivantes : respect des sentiers, réglementation du bivouac et des feux, gestion des chiens errants, réglementation forestière, dépôts sauvages de déchets, police de la circulation et du stationnement, respect des sites naturels ... Ils agiraient en vertu des pouvoirs de police du Maire.

Une trentaine de communes a manifesté un intérêt pour ce projet, avec une demande totale estimée à plus de 5 000 heures de travail. Le coût horaire est estimé à 70 euros.

Le Parc naturel régional du massif des Bauges demande à chaque commune qui souhaiterait bénéficier des services des gardes champêtres de confirmer son intention de participer à la mobilisation des gardes champêtres-police rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années.

Monsieur le Maire propose un temps de mobilisation des gardes champêtres – police rurale à hauteur de 60 jours pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps, soit 14 787 euros, chaque jour de mobilisation revenant à 246.45 €.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des gardes champêtres – police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc au-delà de la première année d'exercice.

Des élus font valoir le risque de désengagement de la gendarmerie.

Vu les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ;

Vu les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ;

Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement ;

Considérant les problématiques rencontrées par la commune, les incivilités recensées, les dépôts sauvages de déchets, et le manque de moyens actuels pour y faire face ;

Considérant la fréquentation estivale des abords du lac Saint-André et du lac de Francin ;

Considérant la proposition de recrutement de gardes champêtres – police rurale par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, dont la commune fait partie ;

Considérant que ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la commune au titre du pouvoir de police du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (Ghislain GARLATTI et Yves GOAËR) :

- **CONFIRME** son intention de participer au recrutement des gardes champêtres - police rurale mutualisés du parc naturel régional du massif des Bauges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre une délibération conjointe avec les maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des gardes champêtres – police rurale conformément à l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de ces postes seront inscrits au budget communal.

## **FINANCES ET FISCALITE**

Délibération 12122023D10 : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de l'Eau avant le vote du BP 2024

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est rappelé que cette délibération a été prise le 7 novembre pour le budget communal et qu'il convient de la prendre également pour le budget de l'Eau, afin de pouvoir parer à d'éventuels imprévus (fuites sur le réseau par exemple). Madame l'adjointe déléguée aux finances rappelle les montants votés au BP 2023 et propose d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites de 25% précisées ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Nature des dépenses	Montant voté au BP 2023	25 %
20 Immobilisations incorporelles	article 2031 - Frais d'études	8 000 €	2 000 €
21 Immobilisations corporelles	Article 21561 – Service de distribution d'eau	30 500,13 €	7 625 €
23 Immobilisations en cours	Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	50 000 €	12 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de l'Eau avant le vote du BP 2024 dans les limites énoncées ci-dessus.

Délibération 12122023D11 : Précisions sur l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget communal avant le vote du BP 2024

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

Il est rappelé aux membres du conseil la délibération n°07112023D04 du 7 novembre qui autorisait Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2023 sur des dépenses réelles et hors remboursement de la dette (soit 25 % de 3 260 336 euros = 815 084 euros).

A la demande du Trésor Public, il est demandé de préciser les articles budgétaires se rapportant à chaque chapitre concerné.

Les précisions suivantes sont ainsi apportées :

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant voté au BP 2023</b>	<b>25 %</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>39 600 €</b>	<b>9 900 €</b>
article 202	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	39 600 €	9 900 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>23 100 €</b>	<b>5 775 €</b>
article 215738	autre matériel et outillage de voirie	8 100 €	2 025 €
article 2188	autres immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>15 000 €</b>	<b>3 750 €</b>
article 2315	Installations, matériel, et outillage techniques	15 000 €	3 750 €
<b>Opération 11</b>	<b>Lac de Saint-André</b>	<b>80 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
article 2315	Installations, matériel, et outillage techniques	80 000 €	20 000 €
<b>Opération 12</b>	<b>Equipement des services techniques</b>	<b>18 000 €</b>	<b>4 500 €</b>
article 215738	autre matériel et outillage de voirie	18 000 €	4 500 €
<b>Opération 13</b>	<b>Conseil municipal enfants</b>	<b>4 500 €</b>	<b>1 125 €</b>
article 2188	autres immobilisations corporelles	4 500 €	1 125 €
<b>Opération 15</b>	<b>Equipements informatiques et numériques</b>	<b>30 000 €</b>	<b>7 500 €</b>
article 2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €
article 21838	Autre matériel informatique	25 000 €	6 250 €
<b>Opération 16</b>	<b>Vidéoprotection</b>	<b>10 000 €</b>	<b>2 500 €</b>
article 2315	Installations, matériel, et outillage techniques	10 000	2 500 €
<b>Opération 17</b>	<b>Acquisitions foncières</b>	<b>40 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
article 2111	Terrains nus	40 000 €	10 000 €
<b>Opération 18</b>	<b>Développement commercial du centre bourg de Les Marches</b>	<b>300 000 €</b>	<b>75 000 €</b>
article 2031	Frais d'études	300 000 €	75 000 €

<b>Opération 19</b>	<b>Liaisons douces</b>	<b>252 000 €</b>	<b>63 000 €</b>
article 2151	Réseaux de voirie	90 000 €	22 500 €
article 2315	Installations, matériel, et outillage techniques	162 000 €	40 500 €
<b>Opération 20</b>	<b>Réhabilitation mairie annexe de Francin</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>325 000 €</b>
article 2313	constructions	1 300 000 €	325 000 €
<b>Opération 22</b>	<b>Bâtiments publics</b>	<b>131 512,20 €</b>	<b>32 878 €</b>
article 21351	Bâtiments publics	87 912,20 €	21 978 €
article 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500 €	125 €
article 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000 €	2 500 €
article 2313	Constructions	33 100 €	8 275 €
<b>Opération 23</b>	<b>Groupes scolaires</b>	<b>80 500 €</b>	<b>20 125 €</b>
article 21351	Bâtiments publics	40 000 €	10 000 €
article 21831	Matériel informatique scolaire	7 000 €	1 750 €
article 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000 €	2 500 €
article 2188	Autres (immobilisations corporelles)	23 500 €	5 875 €
<b>Opération 24</b>	<b>Equipements sportifs</b>	<b>44 000 €</b>	<b>11 000 €</b>
article 2128	Autres agencements et aménagements	2 000 €	500 €
article 2313	Constructions	42 000 €	10 500 €
<b>Opération 25</b>	<b>Aménagements urbains</b>	<b>111 000 €</b>	<b>27 750 €</b>
article 21318	Autres bâtiments publics	17 000 €	4 250 €
article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €	1 250 €
article 2188	Autres (immobilisations corporelles)	25 000 €	6 250 €
article 2315	Installations, matériel, et outillage techniques	64 000 €	16 000 €
<b>Opération 26</b>	<b>Illuminations</b>	<b>3 000 €</b>	<b>750 €</b>
article 215738	Autre matériel et outillage de voirie	3 000 €	750 €
<b>Opération 27</b>	<b>Cimetières</b>	<b>50 000 €</b>	<b>12 500 €</b>

article 2315	Installations, matériel, et outillage techniques	50 000 e	12 500 €
<b>Opération 28</b>	<b>Voirie et accessoires de voirie</b>	<b>405 000 €</b>	<b>101 250 €</b>
article 2031	Frais d'études	30 000 €	7 500 €
article 2152	Installations de voirie	80 000 €	20 000 €
article 21538	Autres réseaux	20 000 €	5 000 €
article 2315	Installations, matériel, et outillage techniques	275 000 €	68 750 €
<b>Opération 29</b>	<b>Bibliothèque</b>	<b>12 600 €</b>	<b>3 150 €</b>
article 21838	autre matériel informatique	2 600 €	650 €
article 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000 €	2 500 €
<b>Opération 31</b>	<b>Chemins de randonnée</b>	<b>40 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
article 2315	Installations, matériel, et outillage techniques	40 000 €	10 000 €
<b>Opération 33</b>	<b>Transition écologique</b>	<b>252 750 €</b>	<b>63 187 €</b>
article 2031	Frais d'études	5 000 €	1 250 €
article 2313	Constructions	228 500 €	57 125 €
article 2315	Installations, matériel, et outillage techniques	10 000 €	2 500 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget communal avant le vote du BP 2024 dans les limites énoncées ci-dessus.

Délibération 07112023D12 : Intégration dans l'actif d'une parcelle de terrain vendue à la communauté de communes Cœur de Savoie pour l'extension de la ZAC Plan Cumin

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

Il est rappelé aux membres du conseil la délibération 06072021D03\_3 votée le 6 juillet 2021 qui autorisait la vente de terrains communaux situés dans le périmètre de la ZAC 2 Plan Cumin à la communauté de commune Cœur de Savoie. Le prix de vente avait été fixé après une estimation des services du Domaine (4,50 euros / m<sup>2</sup>). Un acte notarié a été signé et la somme de 194 121 euros a été versée par la communauté de communes Cœur de Savoie. Néanmoins cette somme n'a pas encore été intégrée dans la comptabilité de la commune car les parcelles vendues ne figuraient pas à l'actif de la commune.

C'est pourquoi, afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil d'intégrer les parcelles objet de la vente à la CCCDS à l'actif de la commune pour le prix de 194 121 euros, sous le numéro d'inventaire

2023\_2111\_000002 au compte 2111, et de les sortir de l'actif pour le même montant. Les écritures de cession ne feront et de les sortir de l'actif pour le même montant. Les écritures de cession ne feront apparaître aucune plus-value ni aucune moins-value.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSCRIT** à l'actif de la commune les parcelles objets de la délibération n°06072021D03\_3 pour un montant de 194 121 euros ;
  - **SORT** les parcelles en question de l'actif pour le même montant ;
  - **DIT** que les écritures de cession ne feront apparaître ni plus-value ni moins-value.
- 

Délibération 07112023D13 : Prolongation à la convention de vérification sélective des locaux avec la Direction Générale des Finances Publiques

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

Il est rappelé au conseil la délibération n° 08062021D07\_3 votée le 8 juin 2021 par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à signer un contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques portant sur la vérification sélective des locaux, afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales. Ce contrat a été signé le 11 juin pour une période de deux ans. Or, le service départemental des impôts fonciers a informé la commune n'avoir pas été en capacité de finir cette année les travaux de vérification liés à la convention et sollicite son renouvellement pour deux ans.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger le contrat de partenariat avec la DGFIP jusqu'à l'achèvement de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prolonger le contrat de partenariat avec la DGFIP portant sur la vérification sélective des locaux jusqu'à l'achèvement de la mission.

Délibération 07112023D14 : Tarifs pour la mise à disposition de matériel et de personnel communal

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

Il est rappelé aux membres du conseil la délibération n°19122022D04\_4 du 19 décembre 2022 portant révision des tarifs pour la mise à disposition des matériels et des agents communaux susceptibles d'être facturés à des tiers, et notamment à la communauté de communes.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les dispositions de la convention portant sur l'accueil de loisirs extrascolaire avec la communauté de communes Cœur de Savoie, il est nécessaire de rajouter un tarif horaire correspondant au coût d'un agent de restauration et d'entretien. Cette délibération est en effet visée par la convention et a vocation à être révisée annuellement en fonction de l'évolution des coûts.

Il est par ailleurs rappelé que cette délibération sert également de référence pour la valorisation des travaux en régie effectués par la commune.

Les tarifs horaires ci-dessous sont ainsi proposés:

---

➤ Personnel communal :

DGS ou attaché territorial	49,00 €
Agent administratif	28,00 €
Agent du pôle « Espaces publics » (espaces verts et voirie)	30,00 €
Agent du pôle « Patrimoine, Energie, Bâtiments »	35,00 €
Agent de restauration et d'entretien	23,00 €

➤ Matériel communal :

Camion 12 tonnes	36,00 €
Camion 3,5 tonnes	17,00 €
Fourgon	15,00 €
Fourgonnette deux places	8,00 €
Mini-pelle	25,00 €
Tondeuse autoportée	11,00 €
Tondeuse tractée	8,00 €
Débroussailleuse	6,00 €
Souffleur	6,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour la mise à disposition de personnel communal et de matériel ;
- **PRECISE** que ces tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération 07112023D15 : Suppression de trois emplois

**Rapporteur** : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé à l'assemblée que suite à des mouvements de personnel, et à la réussite à concours d'un agent, des emplois ont été créés au cours de l'année 2023 :

- Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet (délibération 09052023D05\_1 du 9 mai 2023)
- Création d'un emploi appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet (délibération 07112023D06 du 7 novembre 2023)

- Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (délibération 07112023D08 du 7 novembre 2023).

En conséquence, il est nécessaire de supprimer trois emplois non pourvus :

- un emploi d'attaché territorial principal (l'agent qui occupait cet emploi a été remplacé par un agent occupant l'emploi fonctionnel de DGS),
- un emploi d'attaché territorial (l'agent qui occupait cet emploi a muté vers une autre collectivité et une procédure de recrutement est en cours sur un autre cadre d'emploi),
- un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (l'agent qui occupait cet emploi sera nommé sur l'emploi d'agent de maîtrise nouvellement créé).

Ces suppressions ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'attaché territorial principal à temps complet ;
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'attaché territorial à temps complet ;
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

grade	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire supprimée
Attaché territorial principal	A	1	0	35 h
Attaché territorial	A	2	1	35 h
Adjoint technique territorial	C	14	13	35 h

Délibération 07112023D16 : Renouvellement de la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

**Rapporteur** : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Les centres de gestion (CDG) peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents contractuels temporaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement les équipes.

La mise à disposition peut intervenir uniquement dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,

- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse. En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours à ce service.

Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de gestion et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 7.5 % pour le portage administratif (cas où la collectivité recrute elle-même un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 9 % pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim.

Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018. Les frais de gestion sont appliqués sur le salaire chargé de l'agent intérimaire.

La commune de Porte-de-Savoie adhère au service intérim-remplacement du centre de gestion depuis le 1er janvier 2019, cette convention d'adhésion renouvelée en 2022 arrive à son terme; il convient donc de renouveler l'adhésion de la commune à compter du 1er janvier 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

Vu la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG73 annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Délibération 07112023D17 : Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

**Rapporteur** : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Il est rappelé aux membres du conseil que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Les prestations proposées par le Centre de gestion et leurs coûts sont précisés dans la convention. Le service de calcul des allocations de retour à l'emploi est une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés, environ une centaine d'euros par dossier, sont exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du CDG73 annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

3. Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 28052020D09 du conseil municipal de Porte-de-Savoie

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2023_55	Location	10/11/2023	Signature d'un prêt à commodat – Annule et remplace la décision 2021_19 - NANTOIS Romain
2023_56	Subvention d'équipement	14/11/2023	Aide à l'acquisition d'un VAE Aide de 100,00 € versée à Mme CHALLE Delphine
2023_57	Subvention d'équipement	14/11/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie Aide de 50,00 € versée à M. SCHNEEWEISS
2023_58	Subvention d'équipement	14/11/2023	Aide à la rénovation énergétique Aide de 250€ versée à M. et Mme CORTIER OLIVIER
2023_59	Subvention d'équipement	16/11/2023	Aide à l'acquisition d'un VAE Aide de 100€ versée à M. SANDOZ Samuel

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2023_64	Marchés publics	10/11/2023	Signature d'un contrat de prestation de services avec le groupe SACPA portant sur la gestion et la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale, au tarif annuel de 1,110 € HT / habitant

## Déclarations d'intention d'aliéner

N° DU DOSSIER	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
2023/049	Non bâti 5353 route Nationale 6 Francin	AC 147	Nzh et UEtw	2490 m <sup>2</sup>	500 000,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	31/10/2023
2023/050	Bâti sur terrain propre (2 chalets à usage d'habitation surface habitable 119 m <sup>2</sup> ) 104 route de Chambéry Francin	AA 12-13	UEb-UEtw-N	1062 m <sup>2</sup>	70 000,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	17/11/2023
2023/051	Non bâti Le Canton Francin	AC 42	Ua	116 m <sup>2</sup>	10 000,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	17/11/2023
2023/052	Bâti sur terrain propre (1 appartement de 75,36 m <sup>2</sup> + 1 garage) 64 chemin du Pré Vert Francin	AB 126-167	UD	830 m <sup>2</sup>	250 000,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	13/11/2023
2023/053	Bâti sur terrain propre (1 maison d'une surface habitable de 200,22m <sup>2</sup> , abri, garage, piscine) 117 rue de la Chartreuse Francin	AA 68-69-70	UA-UD	2692 m <sup>2</sup>	840 580,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	24/11/2023
2023/054	Bâti sur terrain propre (1 maison surface habitable 102 m <sup>2</sup> ) 13 rue Ma Campagne Les Marches	AA 180	Av - AUda	610 m <sup>2</sup>	488 000,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	27/11/2023

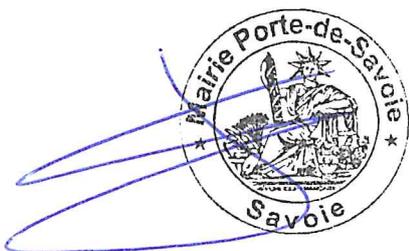
Monsieur le Maire informe le conseil de deux jugements rendus par le Tribunal administratif de Grenoble en faveur de la commune :

- un jugement du 5 décembre 2023 qui annule l'arrêté du préfet de la Savoie du 8 décembre 2021 délivrant un permis de construire une unité de méthanisation à la société Champlong Biogaz ainsi que l'arrêté du préfet de la Savoie du 18 février 2022 portant enregistrement des installations de déchets non dangereux par méthanisation de la société Champlong Biogaz.
- un jugement du 23 novembre 2023 qui rejette la requête de Monsieur Gros visant à annuler un arrêté municipal portant alignement de la rue de Belledonne et condamne M. Gros à verser à la commune 500 euros au titre du code de justice administrative.

La séance est levée à 21h45.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2024.  
Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Daniel GALLET

